



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

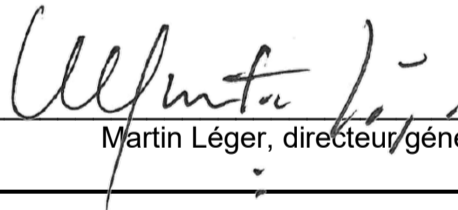
QUE :

AVIS DE MOTION

REGLEMENT 582-23 POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Monsieur le conseiller Robert Cardinal donne avis de motion qu'à la séance ordinaire du 8 janvier 2024 sera présenté au conseil pour adoption le règlement numéro 582-23 pour l'augmentation du fonds de roulement.

DONNÉ à Amherst, ce douzième jour du mois de décembre deux mille vingt-trois.

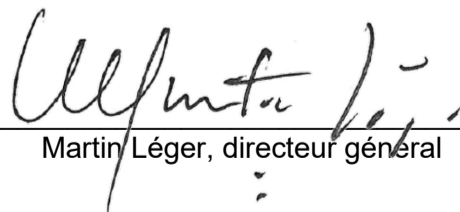


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le douzième jour du mois de décembre deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12^e jour de décembre 2023



Martin Léger, directeur général